



Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 18 c) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : soutenabilité de la dette extérieure et développement

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteuse : M^{me} Chantal Uwizera (Rwanda)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 18 de l'ordre du jour (voir A/70/470, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa c) à ses 32^e et 36^e séances, les 19 novembre et 14 décembre 2015. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

II. Examen des projets de résolution A/C.2/70/L.32 et A/C.2/70/L.63

2. À la 32^e séance, le 19 novembre, le représentant de l'Afrique du Sud a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Soutenabilité de la dette extérieure et développement » (A/C.2/70/L.32).

3. À la 36^e séance, le 14 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Soutenabilité de la dette extérieure et développement » (A/C.2/70/L.63), déposé par son vice-président, Purnomo Ahmad Chandra (Indonésie), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/70/L.32.

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/70/L.63 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en cinq parties, sous les cotes A/70/470 et Add.1 à 4.

¹ A/C.2/70/SR.32 et A/C.2/70/SR.36.



5. Toujours à la même séance, le facilitateur des négociations relatives au projet de résolution A/C.2/70/L.63 (Algérie) a fait une déclaration et corrigé oralement le paragraphe 3 du projet de résolution².
6. Toujours à la 36^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/70/L.63 tel que corrigé oralement (voir par. 8).
7. Le projet de résolution A/C.2/70/L.63 ayant été adopté tel que corrigé oralement, les auteurs du projet de résolution A/C.2/70/L.32 ont retiré ce dernier.

² Voir A/C.2/70/SR.36.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Soutenabilité de la dette extérieure et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/203 du 23 décembre 2003, 59/223 du 22 décembre 2004, 60/187 du 22 décembre 2005, 61/188 du 20 décembre 2006, 62/186 du 19 décembre 2007, 63/206 du 19 décembre 2008, 64/191 du 21 décembre 2009, 65/144 du 20 décembre 2010, 66/189 du 22 décembre 2011, 67/198 du 21 décembre 2012 et 68/202 du 20 décembre 2013,

Prenant note de sa résolution 69/207 du 19 décembre 2014,

Prenant note également des travaux entrepris dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹;
2. *Décide* qu'à sa soixante et onzième session, l'une des manifestations spéciales de la Deuxième Commission sera consacrée à l'examen, avec toutes les parties prenantes concernées et en faisant fond sur le rapport qui sera établi par le Secrétaire général en application de la présente résolution, des enseignements tirés des mesures législatives prises par certains pays et d'autres mesures susceptibles de

¹ A/70/278.

réduire la vulnérabilité des États souverains face aux créanciers récalcitrants, et qu'un compte rendu de la séance en question sera établi;

3. *Engage* les participants au forum annuel du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement à examiner les moyens d'améliorer le réaménagement de la dette souveraine, compte tenu du rôle joué par les institutions financières internationales, dont le Fonds monétaire international, la CNUCED et les autres instances compétentes, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et conformément à ses résolutions sur la question, notamment la résolution 69/313, intitulée « Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement », et au mandat du forum tel que défini dans ladite résolution;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, d'y faire figurer une analyse globale et approfondie de la situation de la dette extérieure des pays en développement et d'y proposer des mécanismes de réaménagement et de règlement de la dette plus performants tenant compte des multiples aspects de la soutenabilité de la dette, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Soutenabilité de la dette extérieure et développement », à moins qu'il n'en soit décidé autrement à l'issue des débats consacrés à la revitalisation de la Deuxième Commission.
